

A votre arrivée : les démarches administratives

Changement d'adresse : n'oubliez pas de communiquer votre nouvelle adresse

La liste ci-dessous vous permettra de n'oublier personne :

- Votre employeur
 - Votre banque
 - La C.A.F.
 - La C.P.A.M.
 - Le service des impôts
 - Vos compagnies d'assurance (logement et véhicule)
- Votre caisse de retraite et complémentaire santé
 - Le Pôle Emploi / Les ASSEDIC
 - Votre carte de séjour et vos papiers d'identité
 - Vos abonnements (sportifs, culturels, téléphonie, presse)
 - Votre famille, vos amis et vos connaissances

Bon à savoir !

<https://mdel.mon.service-public.fr/je-change-de-coordonnees.html>

Ce téléservice permet de déclarer, par Internet et en une seule démarche un déménagement à plusieurs organismes publics, semi-publics et privés.

Vous pouvez également faire suivre votre courrier au niveau national sur une période de 6 mois ou un an avec La Poste.

Inscrivez-vous sur les listes électorales :

Pour pouvoir voter dans votre nouvelle municipalité, demander votre nouvelle carte d'électeur à la mairie avant le 31 décembre de l'année en cours.